



## Héritage beau pere et mère décédé

Par **gibus1958**, le **22/03/2022** à **23:16**

Bonjour

Ma mère a deux enfants moi et ma sœur elle s'est remarié avec mon beau père

Ma mère est décédé en 1995 mon beau père vient de décédé

Ensemble ils n'ont pas eu d'enfants et lui n'en avait pas

Il est décédé la maison est estimé à 160000€

Donc mon beau père à juste 1 sœur

Donc je suppose que la part de mon beau-père va aller à sa sœur

Et ma sœur et moi la part de notre mère

Est ce que la maison est partagé

80000 € pour moi et ma sœur

Donc environ 40000 € chacune

Et sa sœur l'autre moitié donc

80000 € pour elle merci de me répondre si calcul différents

Par **youris**, le **23/03/2022** à **10:32**

bonjour,

ce ne sont pas des sommes d'argent que vous allez partager mais des droits indivis dans un bien immobilier.

en principe, une succession s'est ouverte au décès de votre mère, et vous avez dû hériter de votre mère à cette date.

comme l'indique Dou, il faudrait connaître à qui appartenait cette maison au jour du décès de

votre ex-beau-père (il ne l'est plus depuis le décès de votre mère).

salutations

Par **gibus1958**, le **23/03/2022** à **10:49**

quand ma mère à épouser mon beau-père

la maison était au dernier vivant

pas de testament de fait

à l'époque quand notre mère est décédé oui on aurait pu toucher notre part

mais le notaire nous avait demandé on lui avait dit il garde sa maison il ne vend pas

on lui laisse et on touchera le jour où il sera décédé c'était normal pour nous

donc on à signé un papier chez le notaire dans ce sens

voilà c'est tout le tuteur de mon beau-père qui est udaf à cloturé son compte car une

fois décédé udaf ne gère plus rien on est en attente que le notaire soit désigné

c'est lui qui mettras la maison en vente et qui fera le partage il prendra contact avec nous

bientôt

la maison appartient à notre mère et à notre beau-père

Par **youris**, le **23/03/2022** à **11:06**

je pense qu'il existait une donation au dernier vivant et votre beau-père a choisi l'usufruit.

c'est à vous qu'il appartient de saisir le notaire, personne ne le fera pour vous puisque la mission du tuteur s'arrête au décès de la perosnne protégée.

Par **gibus1958**, le **23/03/2022** à **11:21**

udaf nous à envoyer mail pour nous dire qu'il délègue un notaire

il envoie le dossier et le notaire nous diras la suite des démarches

merci